GROUPE AZL
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1.000 €
en cours d'immatriculation RCS de Bourg-en-Bresse

Siège social :
LES ECHETS, 300, route de Strasbourg 01700 MIRIBEL

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR L'APPORT DE TITRES DE

LA SOCIETE ABN STANDING

PAR M. Noam AZOULAY

A LA SOCIETE GROUPE AZL

Etabli dans le cadre de l'article L 225-14 du Code de Commerce

Ce rapport contient 5 pages

PRAUGEC AUDIT : SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
Inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables et Membre de la Compagnie Régionale de Lyon
41 rue Laure Diebold 69009 LYON – e-mail : expert@praugec.com

GROUPE AZL
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1.000 €
en cours d'immatriculation RCS de Bourg-en-Bresse

Siège social :
LES ECHETS, 300, route de Strasbourg 01700 MIRIBEL

***

En l'exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 4 février 2025, nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu à l'article L 225-14 du Code de Commerce que nous avons établi sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par M. Noam AZOULAY à la société GROUPE AZL.

II nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission. Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et de notre conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT
2. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS
3. DILIGENCES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES
4. CONCLUSION

1 PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Motifs et buts de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées dans le projet de traité d'apport qui nous a été transmis.
M. Noam AZOULAY souhaite apporter 8 234 actions de la société ABN STANDING (841 493 240 RCS de Bourg-en-Bresse) représentant 54,89% des actions de la société.

1.1.1 Parts sociales apportées

M. Noam AZOULAY apporte 8 234 actions de la société ABN STANDING (841 493 240 RCS de Bourg-en-Bresse).

Cette société a pour objet :
- Maintenance multitechnique multisite, tous corps d'état.
- Interventions de dépannage en urgence et maintenance préventive.
- Sous traitance des prestations de maintenance et intervention technique.
- Remise en état de locaux.
- Sous-traitance d'artisans.
- Interventions auprès des particuliers et professionnels.

1.1.2 « GROUPE AZL » - Société bénéficiaire des apports

- Forme :
  La société existe sous la forme d'une Société par actions simplifiée à associé unique (SAS) ;
- Date de création :
  894 080 381 RCS de Bourg-en-Bresse ;
- Objet :

La Société a pour objet :

- L'acquisition, la propriété et la gestion de titres de participation et de placement de toute nature dans toutes sociétés françaises ou étrangères, l'aliénation, l'échange de tout ou partie de ces titres,

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

- Actions :
  Le capital social s'élève à 1.000 euros avant apport
  M. Noam AZOULAY possède 100% du capital social

- Direction de la société :
  M. Noam AZOULAY est Président de la société ;

- Date de clôture :
  La société GROUPE AZL clôture son exercice social le 31 décembre de chaque année.

1.2 Description de l'opération

1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Pour établir les conditions de l'opération d'apport, les deux parties, la société GROUPE AZL d'une part et M. Noam AZOULAY, d'autre part ont décidé de retenir une évaluation de la société établie d'après le rapport d'évaluation émis par le cabinet Archipel Lyon en date du 2 octobre 2024. Ce rapport établi une valeur d'après différentes méthodes de valorisation pondérées.

La société GROUPE AZL déjà existante est valorisée sur la base des capitaux propres établis d'après le projet des comptes annuels clôturant au 31.12.2024. Il est rappelé qu'il n'a pas été procédé à un audit des comptes clos au 31.12.2024. La valorisation est retenue pour 901 635 euros soit 9.016,35 euros

1.2.2 Rémunération des apports

L'apport se compose d'actions de la société ABN STANDING, action évaluée unitairement à 114 euros. Il n'y a pas d'avantages particuliers octroyés dans le cadre de ces apports.

Les apports sont donc évalués à la somme globale de neuf centre trente-huit mille six cent soixante-seize euros (938.676 euros) et sont consentis et acceptés moyennant l'attribution à

- M. Noam AZOULAY en rémunération de l'apport de 8 234 actions de la société ABN STANDING, 104 actions de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 10 euros, chacune entièrement libérées à la souscription ; ainsi que la constatation d'une prime d'émission de 937 636 euros.

1.2.3 Conditions suspensives à la réalisation de l'opération

Pas de condition suspensive connue autre que l'approbation des décisions juridiques relatives à la présente opération.

2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

La valeur des apports des actions a été arrêté par M. Noam AZOULAY pour un montant de 938.674 euros correspondant à une valorisation de l'action à 114 euros unitaire.

Cette valeur a été établie sur la base d'une évaluation de la société faite d'après le rapport d'évaluation émis par le cabinet Archipel Lyon en date du 2 octobre 2024. Ce rapport établi une valeur d'après différentes méthodes de valorisation pondérées. Le rapport a été établi d'après les comptes clos au 31.12.2023 indiquant la non survenance d'éléments remettant en cause cette valorisation entre la date du 31.12.2023 et la date d'émission du rapport.

Notre analyse des opérations intervenues entre la date d'émission du rapport d'évaluation et la date de notre présent rapport, n'appelle aucun commentaire. Nous n'avons connaissance d'aucun élément structurant impactant la valorisation de la société qui serait intervenu jusqu'à la date d'émission du présent rapport.

3 DILIGENCES ET VERIFICATIONS EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicable à cette mission.
En particulier, nous avons :

- Echangé avec les personnes en charge de la réalisation de l'opération, sous ses aspects financiers et juridiques ;
- Contrôlé la valeur attribuée à l'apport, et vérifié que l'évaluation des éléments constitutifs de l'apport repose sur des analyses et méthodes appropriées au contexte de l'opération ;
- Examiné les documents juridiques relatifs à l'apport afin de nous assurer de la propriété des titres apportés ;
- Echangé avec les différents conseils associés à l'opération ;
- Vérifié, jusqu'à la date du présent rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

4 CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue totale s'élevant à 938.676 euros n'est pas surévaluée et que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'apport en capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Lyon, le 14 février 2025
PRAUGEC AUDIT
Représentée par
Monsieur Christopher THOMAS

